

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 29 avril 2005

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Modification de taux de droits

N° du tarif	Taux actuel	Remplacer par
1002.0039	28.—	31.—
1102.1029	30.—	33.—
1104.2932	19.20	18.—

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2005.

29 avril 2005

Département fédéral des finances:
Hans-Rudolf Merz

¹ RS 631.146.31

